

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné :

Que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 mars 2020, a APPROUVÉ le Règlement numéro CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE POINT SEPT (184.7) « *Règlement ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements à l'égard de l'article 5.4.5.2.1 accordant des dérogations en zone inondable sur le territoire de L'Ange-Gardien* ».

Que la Communauté métropolitaine de Québec, en date du 20 février 2020, a APPROUVÉ ledit Règlement numéro CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE POINT SEPT (184.7).

Que le susdit règlement est entré en vigueur le 16 mars 2020 conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).

FAIT à Château-Richer, ce 7<sup>e</sup> jour d'avril deux mille vingt.



Michel Bélanger, Directeur général  
et Secrétaire-trésorier